



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ
AT.PM 2024.10.214

République Française
Département de Loire-Atlantique

OBJET : Travaux temporaires

Lieu : rue Elsa Triolet

Période des travaux : du 08 au 09 octobre 2024

Nature : travaux d'égouttage

Entreprise : TECHNIVERT

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 et R 116-2;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5 et R 644-2-1 ;

Considérant que des travaux d'égouttage sont envisagés rue Elsa Triolet et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et le stationnement des véhicules ;

Arrêté temporaire
Circulation stationnement

Article 1 -circulation - stationnement : Dans la période comprise entre le 08 et le 09 octobre 2024, le stationnement et le dépassement seront interdits rue Elsa Triolet. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée.

Article 2 -signalisation : l'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le Code de la Route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le début de l'installation du chantier.

Article 3 -sanctions : tout stationnement de véhicules en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au sens du Code de la Route.

Les services de police municipale ou de gendarmerie nationale sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

Les déplacements de véhicules effectués par la Fourrière automobile à la demande de l'entreprise lui seront facturés en cas de non-respect des mesures de publicité inscrites à l'article précédent.

Article 4 - exécution : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUERON, tous les agents cités à l'article 15 du Code de procédure pénale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - publication : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Indre, le 07 octobre 2024

Le Maire,
Anthony BERTHELOT

